

**7569/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 31 mars 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 31 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de M. Prodromos CHRYSANTHOU, membre suppléant pour Chypre, en remplacement de M. George SPYROU, démissionnaire

E 11986



Bruxelles, le 22 mars 2017  
(OR. en)

7569/17

SOC 219  
EMPL 168

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6751/17 SOC 15 EMPL 115
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Prodromos CHRYSANTHOU, membre suppléant pour Chypre, en remplacement de M. George SPYROU, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. George SPYROU, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants du gouvernement (pour Chypre).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018<sup>1</sup>:

Mr Prodromos CHRYSANTHOU  
Labour Officer  
Department of Labour  
3 Mousiou Street,  
CY-1464 NICOSIA  
Tel.: + 357 22 403022  
*e-mail: pchrysanthou@dl.misi.gov.cy*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> JO C 348 du 23.9.2016, p 3.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du  
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif  
à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 20 septembre 2016<sup>3</sup>, du 14 novembre 2016<sup>4</sup> et du 28 novembre 2016<sup>5</sup>,  
le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif  
pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement  
est devenu vacant à la suite de la démission de M. George SPYROU.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

<sup>5</sup> JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M. Prodromos CHRYSANTHOU est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. George SPYROU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====